

1. Secrétaire ville : Mme DIRSON **Secrétaire CCAS :** Mme DEBERLES **Secrétaire CA :** M. BERTRAND

QUESTIONS DE L'ADMINISTRATION :

2. Approbation du procès-verbal du CTP du 30 novembre 2012 : Les élus du personnel affiliés SUD votent contre et font la déclaration suivante :

« Les élus CGT ont quitté la séance avant que nous abordions nos questions. C'est un représentant de ce syndicat qui a signé le procès verbal ce qui n'est pas légal. Nous leur laissons la liberté de continuer ceci étant dans l'éventualité d'un même cas de figure, nous demandons, qu'un nouveau secrétaire adjoint soit désigné. »

L'administration rappelle que chaque élu du personnel qui s'engage à la signature du procès verbal doit rester jusqu'à la fin de la réunion.

3. Présentation du plan de formation 2013 : L'administration nous informe que les formations sont à la demande individuelle des agents. Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

« L'élaboration d'un plan de formation par les collectivités territoriales au profit de leurs agents constitue une obligation au regard de la loi du 26 janvier 1984 et celle du 12 juillet 1984, la loi du 19 février 2007 réactive cette obligation en y apportant un éclairage nouveau au niveau statutaire et au niveau de la formation des agents.
Nous avons le document de plan de formation 2013 qui aurait dû faire l'objet d'un avis du CTP en 2012. Mieux vaut tard que jamais. »

L'administration répond que pour le moment il n'y a pas de caractère statutaire, mais que cela pourrait le devenir.

Elle nous dit que les formations sont en augmentation constante d'année en année.

QUESTIONS DE L'ADMINISTRATION ET DES ÉLUS DU PERSONNEL AFFILIÉS SUD :

4. Application des textes officiels sur la résorption de l'emploi précaire (mise en place de la commission d'évaluation, plan pluriannuel de titularisation détaillé) : Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

« LA CIRCULAIRE du 12 NOVEMBRE 2012 fixe la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre 2 du titre 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique .

Nous désirons connaître les dispositions pratiques mises en œuvre par la collectivité pour régulariser la situation des agents qui remplissent les conditions.

Notamment la mise en place de la commission d'évaluation ainsi que la désignation des personnes qui la composeront, la liste des postes qui rentrent dans le plan pluriannuel de titularisation. »

L'administration annonce que c'est la 2e phase de la loi du 12 mars 2012 qui est la titularisation directe. Les conditions données par l'administration sont : 4 ans d'ancienneté de l'agent dans les 6 ans chez le même employeur cela dans la période du 31 mars 2005 au 31 mars 2011. Cela concernera des agents sous contrat sur des postes permanents et vacants. Ce dispositif est mis en place sur 4 ans. Sur ce dispositif, l'administration a retenu l'ancienneté, 44 agents ville, 10 agents CA et 3 agents CCAS rentrent dans ce dispositif. **L'administration précise que d'autres agents qui ne rentrent pas dans le dispositif pourront tout de même passer titulaires en postulant sur les postes en compétition.**

Les élus du personnel affiliés SUD rappellent à l'administration que des agents dans certains services ont 7 à 8 ans d'ancienneté et travaillent à temps complet, mais ne sont pas inclus dans ce dispositif. Ils demandent donc que ces agents soient mensualisés.

Les élus du personnel affiliés SUD ont voté pour, car 57 agents vont pouvoir être titularisés, mais bien évidemment, ils continueront à défendre la titularisation des autres agents qui ne rentrent pas dans ce dispositif.

À nouveau, les élus CGT quittent la séance avant le débat de nos questions. Ce comportement est significatif de leur désarroi et de leurs faiblesses en comparatif avec les dossiers développés par les élus SUD.

QUESTIONS DES ÉLUS DU PERSONNEL AFFILIÉS SUD :

5. Réflexion sur la mise en place d'un contrat groupe mutuelle complémentaire Réflexion sur l'attribution de la participation financière mutuelle de l'employeur modulée en fonction de la rémunération :

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

« La légalité permet la mise en place en prolongement de la participation mutuelle employeur (labellisation) d'un contrat groupe complémentaire qui couvre les pertes de salaires en cas de maladie grave. Des collectivités ont opté pour un tel contrat qui apporte une couverture complémentaire nécessaire aux agents. Nous pouvons vous donner des exemples.

La légalité permet une modulation de la participation employeur mutuelle en fonction de la rémunération. Nous demandons qu'une réflexion soit menée afin de donner un coup de pouce aux petits salaires du fait de l'augmentation générale des tarifs mutuelles. »

L'administration nous répond que pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour. Elle veut attendre d'avoir plus de recul sur la labellisation. L'administration n'a pas tous les éléments pour juger elle veut une vision globale sur la mise en place de la labellisation. Elle nous dit que la participation de la collectivité augmente d'année en année.

6. Réactualisation pour harmonisation des régimes indemnitaires (à grade égal, fiche de poste égale, salaire égal) : Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

« Le principe de la mutualisation des moyens a été mis en œuvre dans nos collectivités la légalité prévoit la consultation des CTP pour la mise en application des modalités d'attribution des régimes indemnitaires des agents (IAT, IFTS, ISS, IHTS ...). Nous constatons régulièrement des différences entre des agents d'une même collectivité effectuant les mêmes fonctions et ayant le même grade. Nous demandons donc qu'une analyse sérieuse soit faite et que des mesures d'équité soient prises pour régulariser cette situation. »

L'administration répond qu'elle reconnaît des écarts, mais fait en sorte que chaque cas soit traité individuellement.

7. Harmonisation de l'action sociale dans les collectivités, information du CTP sur le coût du CNAS et la redistribution en prestation : Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

« La légalité officialise dans les collectivités l'action sociale des circulaires ministérielles de l'état servant de base de référence sachant que les collectivités ont leur libre administration. À Saint-Quentin, vous connaissez le dossier COS, CNAS, il conviendrait d'harmoniser les acquis en la matière.

En complément de la question sur l'action sociale par souci d'information nous aimerions connaître la subvention versée au CNAS et les prestations redistribuées aux adhérents. Sachant que cette question est transposable au COS pour lequel nous connaissons la réponse du fait des bilans financiers diffusés lors de l'assemblée générale. »

L'administration répond qu'actuellement, une réflexion est en cours sur ces deux dossiers. Elle est perplexe sur le CNAS car par exemple si la collectivité verse 80 mille euros au CNAS, seuls 40 mille euros sont redistribués en prestations. Le Président de la communauté d'agglomération demande que cela soit réglé rapidement afin de savoir s'il faut maintenir les deux systèmes. Une orientation est donnée, la collectivité ne voit pas la disparition du COS.

Les chiffres exacts liés au CNAS seront donnés ultérieurement.

8. Information et débat sur la mise en œuvre du plan grand froid, sablage notamment l'amplitude horaire : Les élus du personnel font la déclaration suivante :

« Les intempéries récentes ont fait apparaître des besoins organisationnels tels que sablage du CTA au préalable lors d'une journée neigeuse afin de permettre l'accès dans de bonnes conditions aux agents. La mise en œuvre d'un réseau de communications préventives pour la sécurité des agents (SMS, MAIL ...). La nécessité d'organiser le planning de travail de manière équilibrée (heures supplémentaires, temps de repos). Besoin d'informer les agents sur le principe de nécessités de service, voire de réquisition. »

L'administration nous rappelle que le plan grand froid est déclenché quand les températures atteignent 0 à -2° et est maintenu tant qu'elle n'excèdent pas 4°.

Les élus du personnel affiliés SUD disent que le déneigement c'est bien passé et rappellent leur demande de prime faite au Député Maire pour l'ensemble du personnel qui a contribué au déneigement de la ville.

9. Création d'un poste de couvreur dans le service régie bâtiment :

L'administration répond qu'aucune demande n'a encore été faite et qu'elle va revoir la situation.

10. Création ou renfort de postes du fait de la charge de travail à la bibliothèque : Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

« La charge de travail à la bibliothèque évolue d'une part. D'autre part, pour des raisons diverses des agents sont mobilisés sur d'autres fonctions et des départs en retraite ou mutations n'ont pas été remplacés ce qui amène des difficultés à maintenir le service public. Un document vous a d'ailleurs été remis par les agents lors de votre visite dans ce service. Nous demandons donc qu'il soit envisagé de renforcer les effectifs de la bibliothèque. »

L'administration répond que M. VISSE est sur le dossier et que dans trois mois, il doit remettre le projet qui doit générer des besoins et affectations des agents là où c'est nécessaire.

11. Gestion des congés annuels des agents du service enseignement par la DRH du fait des problèmes rencontrés dans ce service : Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

« Nous avons constaté à plusieurs reprises des problèmes sur la gestion des congés annuels et la réponse apportée aux agents qui veulent connaître leur reliquat. C'est pour cela que nous souhaitons qu'un dispositif soit mis en place pour la gestion informatisée des congés annuels des agents du service Enseignement par la DRH. »

L'administration répond que pour le moment il y a un souci de logiciel.

Saint-Quentin, le 18 février 2013
Les élus du personnel affiliés SUD

Mme GAYRAUD V.

M. PIPART L.

Mme DUNESME M.



SYNDICAT SUD CT DE L' AISNE

12 rue de la comédie 02100 Saint-Quentin - Tél. 03 23 60 72 31- Fax : 03 23 05 11 60

Site <http://www.sudsaintquentin-ct.com/> mail : gayraudviviane@orange.fr

☎ Port. : 07 87 78 97 05 <http://facebook.com/sudctdelaisne>